

Marché hebdomadaire: avenant au règlement intérieur

Le rapporteur,

☞ indique au conseil municipal que la commission paritaire du marché, propose de modifier sa composition ce qui implique de modifier par avenant les articles suivants du règlement intérieur du marché hebdomadaire :

Ancienne rédaction de l'article 1	Nouvelle rédaction de l'article 1
<ul style="list-style-type: none"> • 5 membres représentant le Conseil Municipal, • 3 membres du Syndicat des commerçants non sédentaires sur Rennes et sa région et 1 suppléant, • 2 commerçants sédentaires, • le placier et un autre agent communal assisteront avec voix consultative seulement." 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 membres représentant le Conseil Municipal, • 4 membres désignés par les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire et 2 suppléants, • 2 commerçants sédentaires, • le placier et un agent communal assisteront avec voix consultative seulement."

L'article 7 - Fixation du nombre de commerçants par secteur d'activité est modifié pour ajouter les deux activités suivantes à la liste existante :

ACTIVITÉS	NB DE COMMERÇANTS
Boucherie / viande bovine	1
Produits laitiers	1

ACTIVITÉS	NB DE COMMERÇANTS
<i>Primeur / maraîchage</i>	<i>12</i>
<i>Volaille / rôtisserie</i>	<i>5</i>
<i>Charcuterie / boucherie</i>	<i>3</i>
<i>Poissonnerie</i>	<i>3</i>
<i>Galettes / crêpes</i>	<i>5</i>
<i>Fromage / produits laitiers</i>	<i>3</i>
<i>Pain</i>	<i>2</i>
<i>Plats préparés et à emporter</i>	<i>3</i>
<i>Fleurs / plantes</i>	<i>2</i>
<i>Vêtements</i>	<i>4</i>
<i>Divers alimentation (foie gras, apiculture, fruits secs / olives / épices, bonbons / brioches, produits du terroir Corse ...)</i>	<i>5</i>
<i>Divers hors alimentation (nappes, chaussures, chapeaux, maroquinerie, négoce et installation de stores et fermetures, produits d'entretien et d'hygiène ...)</i>	<i>6</i>
TOTAL COMMERÇANTS ABONNÉS	53

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 05 mai 1999 portant création du marché hebdomadaire et de son règlement,

Vu la délibération n°01/11 du 14 avril 2014 portant désignation des cinq membres du conseil municipal au sein de la commission paritaire du marché hebdomadaire,

Considérant l'avis favorable de la commission paritaire du marché, du 19 juin 2014 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les modifications des articles n°1 et n°7 du règlement intérieur du marché hebdomadaire, à compter du 01 octobre 2014 ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité